

Nomination

d'une personne compétente en radioprotection

DEC110801DR06

Conformément à la réglementation en vigueur¹, **Monsieur Michel Aubert**, a obtenu l'attestation de formation dans le secteur d'activité : industrie et recherche, option sources radioactives scellées, accélérateurs de particules et appareils électriques émettant des rayons X délivrée par l'APAVE.

Après avis favorable du CSHS (*à défaut du conseil de laboratoire*), Monsieur Michel Aubert est désigné Personne Compétente en Radioprotection pour l'unité mixte de recherche n°5060 à dater du 22 septembre 2006.

Il exercera les missions prévues dans les articles R4451-110, R4451-111, R4451-112, R4451-113 et R4451-11 2° du Code du Travail pour une durée maximale de 5 ans à partir du 22 septembre 2006, date de validation de sa formation (*la validité de l'attestation de formation délivrée par le formateur certifié est de 5 ans à compter de la date du contrôle de connaissances du module théorique. Le ou les modules pratiques devant être acquis indépendamment dans un intervalle de temps n'excédant pas un an*).

Son nom et ses coordonnées seront portés à la connaissance de chaque personnel amené à intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Une copie de cette nomination sera communiquée à l'IRSN/SISERI dans le cadre du suivi dosimétrique des travailleurs².

A Belfort le 24/02/2011

¹ Arrêté du 26 octobre 2005 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur

Arrêté du 21 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 26/10/05

² Arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la carte individuelle de suivi médical et aux informations individuelles de dosimétrie des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants

Philippe FLUZIN

Directeur de l'Unité *mixte de*
recherche n° 5060 du CNRS

Philippe PIERI

Délégué Régional de la délégation
Centre-Est du CNRS

Décision
portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS
(ACMO) DEC110802DR06

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 04/01/2011 nommant Philippe Fluzin, directeur de l'unité de recherche n°5060;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 22/06/2010 ;

Considérant que M. Michel Aubert a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par le CNRS du 24 au 26/11/1997 et du 19 au 21/01/1998

Article 1

M. Michel Aubert, AI

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 5060 à compter du 01/01/2011.

M. Michel Aubert exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Michel Aubert est placé(e) directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Belfort le 24/02/2011

Le directeur de l'unité, Philippe Fluzin

Visa du délégué régional du CNRS, Philippe Piéri

Décision
portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS
(ACMO) DEC110969DR06

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la convention d'application du contrat quinquennal de développement 2007-2011 conclu avec l'Université de Bourgogne le 18/01/2008 portant création de l'unité mixte de recherche n°5594 ;

Vu la décision n° DEC110175INSHS du 11/02/2011 nommant Jean-Paul Guillaumet, directeur par intérim de l'unité de recherche n°5594;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 02/03/2011 ;

Considérant que Mme Claire Touzel a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par le CNRS du 03 au 05/02/2004 et du 09 au 11/03/2004

Article 1

Mme Claire Touzel, AI

est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 5594 à compter du 01/01/2011.

Mme Claire Touzel exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Claire Touzel est placé(e) directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Dijon le 03/03/2011

Le directeur de l'unité, Jean-Paul Guillaumet

Visa du délégué régional du CNRS, Philippe Piéri

Visa du président de l'université de Bourgogne, Sophie Béjean

Décision
portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS
(ACMO) DEC110985DR06

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la convention d'application entre le CNRS et l'Université de Bourgogne du contrat quinquennal de développement 2007-2011 signée le 18/01/2008 portant création de l'unité mixte de recherche n°5584 ;

Vu la décision n° DEC11080INSMI du 05/02/2011 nommant Luis Paris, directeur de l'unité de recherche n°5584 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 22/03/2011 ;

Considérant que M. Pierre Blatter a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par le CNRS du 20 au 22/05/2008 et du 03 au 05/06/2008

Article 1

M. Pierre Blatter, ATP2

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 5060 à compter du 22/03/2011.

M. Pierre Blatter exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Pierre Blatter est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Dijon le 23/03/2011

Le directeur de l'unité, Luis Paris

Visa du délégué régional du CNRS, Philippe Piéri

Visa du président de l'université de Bourgogne, Sophie Béjean

Décision
portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS
(ACMO) DEC111004DR06

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu la décision n°DEC080025DAJ portant renouvellement l'unité propre de service n°76 ;

Vu la décision n° DEC110787DAJ du 29 mars 2011 nommant Serge Bauin directeur de l'unité propre de service n°UPS76 ;

Vu l'attestation en date du 24 mars 2011 relative au suivi de formations dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 15 février 2011 ;

Considérant que M. François Simonin a suivi diverses formations, équivalentes à la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO), organisées par le CNRS d'octobre 2001 à mai 2009

Article 1

M. François Simonin, AI

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité propre de service du CNRS n° 76 à compter du 01/01/2011.

M. François Simonin exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. François Simonin est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Vandoeuvre le 14/04/2011

Le directeur de l'unité,

Serge Bauin

Visa du délégué régional du CNRS,

Philippe Piéri